

DEPARTEMENT
NORD

CANTON
SOLESMES

COMMUNE
SAINT-PYTHON

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE PERMISSION DE VOIRIE (échafaudage)

Nous, Maire de la Commune de SAINT-PYTHON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur MASCART Benoit domicilié 25 Rue d'Haussy 59730 SAINT-PYTHON en date du 28.06.2021 qui souhaite installer un échafaudage pour effectuer des travaux de ravalement en occupant temporairement le domaine public.

Vu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours

Vu l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1. A partir du samedi 03 Juillet 2021 pour toute la durée des travaux d'environ 1 mois 1/2, Monsieur MASCART Benoit est autorisé à installer un échafaudage pour procéder à des travaux de ravalement au 25 Rue d'Haussy à SAINT PYTHON.

Cet échafaudage installé sur le trottoir devra être éclairé la nuit.

La signalisation temporaire à mettre en œuvre par Monsieur MASCART Benoit chargé des travaux sera du type chantier fixe. La signalisation de danger sera installée par des panneaux type AK5, AK14 et la signalisation de position sera installée par des panneaux de type K14 et k5a.

Le stationnement sera interdit. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 2. Toute infraction au présent arrêté, qui sera publié sur les emplacements officiels de l'affichage, sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Solesmes, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera adressée à l'intéressé.

Affiché en Mairie



Fait en Mairie le 28.06.2021

G. FLAMENGT

G. Flamengt